
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 7 juillet 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2020
38 membres ont assisté à la séance

Était absent : **1 membre**
dont **1 a voté par procuration**

Jean-Marie VOGT donne procuration à Patrick MACIEJEWSKI

8^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE076*)

**ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONERATIONS DE LA TAXE
LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE076-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

8. ACTUALISATION DES TARIFS ET EXONERATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008, ont été remplacées le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Cette taxe produit une recette non négligeable pour les budgets communaux en période de réduction des dotations de l'Etat et de nécessaire rigueur budgétaire. C'est aussi une façon de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

Afin de soutenir le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

La T.L.P.E. concerne les dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les enseignes (par exemple : sur façade, sur poteau apposé sur un terrain...);
- Les pré-enseignes (par exemple : panneau avec une localisation de type « xxx à 300 m à droite »)
- Les dispositifs publicitaires (type panneaux 4 par 3 : Decaux, Clear Channel, etc.).

L'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2021 s'élève ainsi à +1,5% (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera à 21,40 € en 2021.

Les tarifs maximaux de droit commun, par m², applicables en 2021, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 50 000 habitants et plus :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes				
Surface ≤ 50 m²		Surface > 50 m²		
	Non numérique (Tarif de base)	Numérique (Tarif de base x 3)	Non numérique (Tarif de base x 2)	Numérique (Tarif de base x 6)
2020	21,10 €	63,30 €	42,20 €	126,60 €
2021	21,40 €	64,20 €	42,80 €	128,40 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE076-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

Enseignes				
	Surface ≤ 7 m ²	Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ² (Tarif de base)	Surface > 12 m ² et ≤ 50 m ² (Tarif de base x2)	Surface > 50 m ² (Tarif de base x4)
2020	Exonération (sauf délibération contraire)	21,10 €	42,20 €	84,40 €
2021		21,40 €	42,80 €	85,60 €

La délibération suivante serait à prendre :

La Conseil municipal,

*Vu l'article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;
Vu les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet et exceptionnellement en 2020 avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} octobre 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021),
Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPLIQUE à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

MAINTIENT l'exonération de droit commun concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;

MAINTIENT l'exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égal à 12 m².

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 9 juillet 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200707-2020SGDE076-
DE
Date de téléransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020